

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « Gagnez vos entrées pour Les Etés de la Danse à Paris »

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est 25 rue des Pyramides - 75001 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 775 671 373 00154, Organisme de Tourisme autorisé par arrêté préfectoral Autorisation N°AU 075 96 0001, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Gagnez vos entrées pour Les Etés de la Danse à Paris » (*ci-après désigné « jeu » ou « tirage »*), du 20 mai 2011 au 20 juin 2011 inclus, date de clôture des opérations.

#### ARTICLE 2 : ACCES AU JEU-CONCOURS

La participation à ce jeu-concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Le jeu-concours est accessible à l'URL du site Internet :

<http://www.parisinfo.com/sortir-a-paris/gagnez-vos-entrees-pour-les-etes-de-la-danse-a-paris/>,

ci-après dénommé le site Internet.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure validant sa participation dans les conditions conformes au présent règlement, en se rendant sur le site Internet :

- spontanément à l'occasion d'une visite du site Internet ;
- ou en répondant à un courrier électronique d'information ou de parrainage offrant la participation au jeu-concours (cf. article 8) ;
- ou en cliquant sur une bannière publicitaire proposant l'offre du jeu-concours.

Toutefois sont exclus les membres du personnel de l'OTCP, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours (notamment partenaires, agence, prestataires, sponsors donateurs des lots), de même que leur famille (même nom ou même adresse postale).

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois, règlements, déontologie applicables aux jeux-concours gratuits organisés par un organisme régi par la loi française.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement est susceptible d'entraîner, à l'appréciation discrétionnaire de l'organisateur du jeu-concours, la nullité de la participation.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, les joueurs devront se rendre sur le site Internet <http://www.parisinfo.com/sortir-a-paris/gagnez-vos-entrees-pour-les-etes-de-la-danse-a-paris/>, ou cliquer sur une bannière publicitaire sur Internet proposant l'offre du tirage.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours, devra s'inscrire sur le site cité ci-dessus, en renseignant ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, ville, date de naissance, sur le formulaire d'inscription.

Tout participant devra ensuite répondre aux 5 questions suivantes :

- 1) Cette année la compagnie Miami City Ballet célèbre son ?
  - 20<sup>e</sup> anniversaire
  - 25<sup>e</sup> anniversaire
  - 30<sup>e</sup> anniversaire
  
- 2) Avez-vous prévu de venir à Paris dans les trois prochains mois ?
  - Oui, j'ai déjà réservé mon séjour
  - Oui, prochainement, mais je n'ai pas encore planifié mon voyage
  - Non, pas pour le moment
  - Je vis à Paris
  
- 3) Que souhaitez-vous faire à Paris ? (Plusieurs réponses possibles)
  - Visiter les musées et monuments
  - Sortir (concerts, spectacles, théâtre, night life...)
  - Faire du shopping
  - Découvrir la gastronomie
  - Voir des proches
  
- 4) Où serez-vous logé lors de votre prochain séjour ?
  - A l'Hôtel
  - En chambre d hôtes
  - En location d'appartement
  - En camping
  - Chez des proches
  - Chez moi !
  
- 5) Pour ce prochain séjour, comment comptez-vous venir à Paris ?
  - En train
  - En avion
  - En voiture
  - En car
  - J'y habite
  - Autre

Puis remplir le formulaire suivant :

Vos coordonnées : (\*= mentions obligatoires)

Civilité

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance\*

Adresse

Code postal

Ville

Email\*

Confirmation d'email\*

- Je confirme accepter et avoir pris connaissance du règlement du jeu
- Je souhaite recevoir les offres et informations de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris
- Je souhaite recevoir les offres et informations des partenaires de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris

Les questions posées et informations demandées sont à la discrétion de l'OTCP qui pourra à tout moment, remplacer les questions posées par d'autres analogues, modifier les demandes d'informations ou les compléter.

La réponse correcte aux 5 questions ouvrira au joueur le droit de participer au tirage au sort qui désignera les gagnants. Le joueur devra valider sa participation en cliquant sur « Envoyer ».

Ne participeront au tirage que les personnes ayant validé leur participation suivant le processus ci-avant décrit avant le 20 juin 2011 à 24 heures heure française donc GMT+1 heure; à cet égard, il est précisé que l'horloge et le système du serveur de l'organisateur font foi du moment de la participation et du respect des conditions posées par ce règlement. Ces derniers seront retenus en toutes hypothèses et en particulier en cas de différence avec le matériel utilisé par le participant.

La participation au jeu-concours est limitée à une inscription par foyer (même email, même nom ou même adresse postale) pendant la période de déroulement du jeu-concours.

Toute information à caractère personnel indispensable pour participer au jeu-concours et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

#### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Un seul tirage au sort, sous contrôle d'huissier, aura lieu dans les 8 jours suivant la clôture de l'opération. Il désignera 10 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 5 questions et ayant dûment complété le bulletin de participation avant les date et heure limites de participation.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est 25 rue des Pyramides – 75001 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 775 671 373 00154, Organisme de Tourisme autorisé par arrêté préfectoral Autorisation N°AU 075 96 0001

« le tirage au sort sera effectué sous contrôle de Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, ou tout autre personne habilitée aux constats au sein de l'Etude.

Les 10 gagnants seront avisés par un courrier électronique de l'OTCP associant le partenaire les Etés de la danse à l'adresse de messagerie électronique qu'ils auront renseignée dans le bulletin d'inscription ; ce courrier électronique les informera de leur gain et les invitera à prendre contact avec l'OTCP à l'adresse et au numéro qui leur seront indiqués, dans le délai maximal de 10 jours de la date du tirage, pour détail des lots et modalités d'attribution.

En cas d'absence de réponse du gagnant à l'OTCP dans un délai de 10 jours de l'envoi du courrier électronique, la dotation sera considérée comme perdue et deviendra propriété de la société organisatrice qui en disposera librement.

L'OTCP ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant de sa non réception, du fait des fournisseurs d'accès à internet ou pour quelques motifs que ce soient.

Les gagnants devront justifier, à première demande de l'organisateur ou de son partenaire les Etés de la danse, de leur identité, par tout document officiel, avant de rentrer en possession de leur lot matérialisé par la remise à chacun des 10 gagnants d'un billet pour le spectacle.

Ce billet pourra être envoyé à l'adresse postale du gagnant qui aura été indiqué dans le courrier électronique ou retiré directement à l'accueil principal de l'OTCP, situé au 25 rue des Pyramides 75001 PARIS.

Enfin, L'OTCP décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur, le gagnant perdant alors le bénéfice de sa dotation.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Lots mis en jeu : 20 places pour un spectacle du festival « Les Etés de la danse » pour les représentations du 6 au 23 juillet 2011.**

Détail des dotations du jeu-concours offertes par notre partenaire :

- Les 10 gagnants tirés au sort remporte chacun 2 places pour le spectacle (valeur : 75 €)

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamations d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. Ils ne pourront non plus être transmis à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, OTCP se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité des lots initialement prévus ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'OTCP en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la possession d'une dotation.

Toutes les marques ou noms de services et produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être reproduites ou utilisées sans autorisation de leurs propriétaires.

#### **ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES**

- L'OTCP se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que sa responsabilité ou celle des prestataires ne puisse être engagée par ce fait.

- Toute modification des termes et conditions du présent jeu-concours, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu-concours. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Mme MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

- L'OTCP ne saurait être considéré comme l'organisateur des spectacles offerts en dotation ; Pour rentrer en possession de leurs billets, les gagnants se mettront en relation directe avec le partenaire offrant les dotations du jeu-concours, à savoir les Etés de la danse, afin de leur faire connaître leurs réservations, suivant les disponibilités et dans les limites du descriptif des lots proposés à l'article 5. L'OTCP décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature, d'accident ou incident ou toute autre réclamation, survenus à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les garanties pour le spectacle sont celles habituelles proposées par les Etés de la danse. Pour plus d'informations, consulter leur site: <http://www.lesetesdeladanse.com/>

#### **- Spécificités du réseau Internet :**

L'OTCP dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au site du jeu-concours ou le bon déroulement du jeu-concours.

Conditions préalables à la participation sur Internet : la participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation par toutes personnes se connectant sur le site du jeu-concours des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les piratages et les risques de contamination par éventuels virus circulant sur le réseau.

Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus : l'OTCP et les prestataires ne peuvent être tenus pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. L'OTCP et les prestataires ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'OTCP et les Prestataires font leurs meilleurs moyens pour donner aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne peuvent être tenus pour responsables d'erreurs dans l'acheminement des courriels, descriptions et autres informations données au moyen de leur site ou encore d'une absence de disponibilité des informations, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu-concours ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un joueur.

L'OTCP ne garantit pas non plus que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

Données : en aucun cas, l'OTCP ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

En particulier, l'OTCP ne peut être tenu responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur internet pour raison quelconque etc....) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....)

Préjudice : l'OTCP ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu-concours. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

En conséquence, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se font sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 7 : FRAUDE**

Toute participation devra être loyale et respecter les modalités dudit règlement : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de jouer avec plusieurs

adresses e-mail, de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même, en particulier, s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom, étant rappelé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - AUTORISATION**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Les données que les participants renseignent sont à destination de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris ainsi que de ses éventuels partenaires. Elles sont nécessaires à l'enregistrement de la participation au jeu-concours et à l'entrée en possession des lots, en cas de gain.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à traitement qu'il peut exercer à l'adresse du jeu-concours auprès de l'Office du Tourisme et des Congrès de PARIS, 25, rue des Pyramides – 75001 Paris ou en adressant un mail à l'URL : [webmaster@parisinfo.com](mailto:webmaster@parisinfo.com)

Conformément au décret du 25 mars 2007, les participants sont informés que dès lors qu'ils ne s'y seront pas explicitement opposés, ils autorisent l'OTCP à utiliser leurs données et à les communiquer à ses partenaires pour une utilisation pour des publicités par courrier postal, publipostage ou téléphone.

Les gagnants donnent d'ores et déjà leur autorisation à l'OTCP ainsi qu'à ses éventuels partenaires pour une utilisation, à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu-concours et de la publication des résultats, de leur nom, prénom, ainsi que du nom de la ville de leur domicile, quel qu'en soit le support publicitaire ou commercial, sans limitation dans le temps, ni dans l'espace, sans que cela ne leur ouvre d'autre droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage, que l'attribution de leur prix.

Par ailleurs, conformément à la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord sera sollicité quant à la possibilité de leur transmettre par courrier électronique ou SMS ou par télécopies par l'intermédiaire de l'OTCP des informations de nature publicitaire ou commerciale et/ou de transmettre leurs données personnelles à des partenaires commerciaux d'OTCP.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au présent jeu-concours est gratuite. Les frais de connexion au site engagés pour participer à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée à l'appel téléphonique peuvent être remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'une estimation forfaitaire de 4 minutes de communication téléphonique TTC, correspondant au temps nécessaire pour participer au jeu-concours suivant le tarif en vigueur de l'opérateur du participant. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'un coût minute TTC de l'opérateur utilisé, hors abonnement.

Certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site :

« <http://www.parisinfo.com/sortir-a-paris/gagnez-vos-entrees-pour-les-etes-de-la-danse-a-paris/> », s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement est à effectuer par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris, 25 rue des Pyramides, 75001 Paris, avant le 30 octobre 2011 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, en indiquant les nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, les dates, heures et durée de connexion au site pour participer ;

La demande doit être accompagnée de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant mention de la connexion au site, d'un relevé d'identité bancaire ou RIP ou RICE et d'une photocopie de la carte d'identité.

Les frais de timbre engagés pour une telle demande seront remboursés par l'OTCP, au tarif lent en vigueur 20gr, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0.10 €/la page, sur simple demande écrite formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Une seule demande par foyer (même nom et même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement ainsi que ses traductions en anglais, allemand et espagnol sont déposés auprès de l'étude de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles - 75015 PARIS. Ils sont accessibles en ligne sur le site ou adressés à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

Office de Tourisme et des Congrès de Paris, 25, rue des Pyramides - 75001 Paris

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite conjointe, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par OTCP, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du tirage au sort. Le présent règlement est établi en langue française et traduit en anglais, allemand et espagnol ; dans le cas de divergence entre les versions langue française et langue anglaise, allemande et espagnole, il est précisé que la version en langue française prévaudra sur la version en langue anglaise, allemande ou espagnole.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'OTCP n'est tenu de répondre à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage, ainsi que la liste des gagnants.